

# Comment changer de banque ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 22/12/2022 - **Argent** LECTURE : 4 MINUTES

Vous souhaitez changer de banque mais vous ne savez pas comment faire ? Vous vous attendez à des démarches administratives longues et complexes ? Pas de panique ! Depuis 2017, le dispositif de mobilité bancaire automatisé permet de changer de banque plus facilement, plus rapidement et à moindre coût. On vous explique tout.

## Changement de domiciliation bancaire : quels choix s'offrent à vous ?

Vous changez de banque ? Vous avez deux possibilités :

- ▶ Demander à **profiter de l'aide à la mobilité bancaire** : la nouvelle banque s'occupe de toutes les formalités administratives avec la banque d'origine (transfert des comptes, des prélèvements, des virements automatiques) concernant votre compte-courant (voir les détails dans le point suivant).
- ▶ Choisir de **faire les démarches vous-même** : il vous faut alors demander à votre banque d'origine de transférer les opérations de virement et de prélèvement, puis de faire parvenir aux organismes qui effectuent ces opérations sur votre compte bancaire d'origine, votre nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) pour qu'ils enregistrent votre changement de banque.

### À savoir

Même si l'on parle généralement de « transfert de compte », cela n'est pas tout à fait exact. En effet, on ne transfère que les opérations de paiement récurrentes (prélèvement et virement). Les comptes, eux- ne sont pas transférés.

## Changement de compte bancaire : l'aide à la mobilité bancaire, comment ça fonctionne ?

Depuis 2017, le service dit « d'aide à la mobilité bancaire » permet à un client qui souhaite changer de banque d'être **déchargé – s'il le souhaite – de toute formalité administrative concernant le changement de domiciliation de ses prélèvements et virements récurrents** (service des impôts, mutuelle, fournisseur d'électricité, abonnements divers, etc.).

C'est la banque d'accueil qui se charge - à votre place - de ces démarches avec la banque d'origine et les banques destinataires de vos prélèvements ou virements.

Dans les faits, le **particulier donne à sa nouvelle banque un mandat pour accomplir les démarches nécessaires**. La nouvelle banque peut alors informer l'ancienne banque de la volonté du client de fermer son compte (voir détails dans l'encadré ci-dessous) et ainsi débiter les changements de domiciliation des prélèvements et virements récurrents (voir ci-dessous).

À noter que ce service d'aide à la mobilité bancaire **est gratuit**.

### À savoir

La fermeture du compte d'origine n'est pas obligatoire. C'est au client de décider s'il souhaite fermer son compte d'origine après transfert des opérations récurrentes ou non.

## Changement de compte bancaire : l'aide à la mobilité bancaire, quels sont les délais ?

La nouvelle banque reçoit mandat de son nouveau client pour accomplir les démarches nécessaires au changement de domiciliation des prélèvements et virements récurrents.

À compter de la réception des pièces requises, les deux banques (ainsi que les banques émetteurs de prélèvement) ont **au total 22 jours ouvrés** pour opérer ces changements.

### Un mécanisme d'alerte pour le client

Ces démarches facilitées s'accompagnent d'un **mécanisme d'alerte**, qui

oblige la banque d'origine à informer le client - dans de brefs délais et par tout moyen approprié - des opérations de prélèvements ou de virements qui se présenteraient sur le compte clos, durant un délai de **13 mois suivant la clôture du compte.**

## Quels produits bancaires pouvez-vous transférer d'une banque à une autre ?

Le service d'aide à la mobilité bancaire ne concerne que les **comptes de dépôt et de paiement (ou compte-courant)**.

Mais au-delà de ce service d'aide, tous les comptes sont-ils transférables d'une banque à une autre ? Et quels sont les coûts induits ? Les réponses dans ce tableau :

### Modalités de transfert des comptes bancaires

	Transférable ?	Coût ?
<b>Compte-courant</b>	Oui	Gratuit
<b><u>Livret A, LDDS, Livret Jeune et LEP*</u></b>	Non	
<b><u>CEL et PEL**</u></b>	Oui	Généralement payant***
<b>Compte-titres, <u>PEA</u></b>	Oui	Généralement payant***
<b><u>Contrat d'assurance-vie</u></b>	Non	

\*Dans ces cas-là, vous devez clôturer vous-même votre compte ou livret et en **ouvrir un nouveau auprès de la nouvelle banque.**

\*\*Le transfert d'un **Plan épargne logement (PEL)** et d'un **Compte épargne logement (CEL)** n'est pas une obligation légale pour les banques. Il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux banques pour l'opérer.

\*\*\*Certaines banques prennent en charge les frais de transfert facturés par la banque d'origine.

## Que faire si vous rencontrez un problème ?

Si vous rencontrez une difficulté éventuelle, notamment avec la banque que vous quittez, contactez le service relation client de cette banque et si le litige demeure, contactez le médiateur bancaire de cette banque. Il est aussi possible de contacter la **Direction du contrôle des pratiques commerciales de l'Autorité du conseil prudentiel et de résolution (ACPR)** < <https://acpr.banque-france.fr/protéger-la-clientele/vous-etes-un-particulier/formuler-une-reclamation-vis-vis-dun-professionnel> > pour connaître la marche à suivre.

### À savoir

Pour en savoir plus sur la mobilité bancaire, nous vous conseillons la lecture de « **Changer de banque, le guide de la mobilité** < <https://www.lesclesdelabanque.com/particulier/changer-de-banque-le-guide-de-la-mobilite/> > », rédigé par le site Les clés de la banque, un service de la Fédération bancaire française.

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Comparez gratuitement et simplement les tarifs bancaires

Découvert bancaire : quels sont les frais qui peuvent vous être facturés ?

Livrets d'épargne : quels taux, quelles conditions ?

## En savoir plus sur la mobilité bancaire

Qu'est-ce que le service d'aide à la mobilité bancaire ? < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33881>> sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Clôture de compte et mobilité bancaire < <https://www.abe-infoservice.fr/banque/compte/cloture-de-compte-et-mobilite-bancaire>> sur [abe-infoservice.fr](https://www.abe-infoservice.fr)

Changer de banque, le guide de la mobilité < <https://www.lesclesdelabanque.com/particulier/changer-de-banque-le-guide-de-la-mobilite/>> rédigé par le site *Les clés de la banque*, un service de la Fédération bancaire française

## Ce que dit la loi

Décret n°2016-73 du 29 janvier 2016 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031941379&categorieLien=id>> relatif au service d'aide à la mobilité bancaire mentionné à l'article L. 312-1-7 du code monétaire et financier et aux plans d'épargne-logement inactifs mentionnés à l'article L. 312-20 du même code [JORF n°0026 du 31 janvier 2016]

Loi n°2015-990 du 6 août 2015 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030978561&categorieLien=id>> pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques [JORF du 7 août 2015]

Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028738036&categorieLien=id>> relative à la consommation [JORF du 18 mars 2014]

Thématiques : [Argent](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

---

Partager la page   